

A.J.S.
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège social et de liquidation : 84 avenue de Cintegabelle
31560 CALMONT
433 869 237 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le quatorze janvier,
A 15 heures,

Les associés de la société **A.J.S.**, société civile immobilière en liquidation au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS sis 2 impasse Couzinet 31500 TOULOUSE, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

Madame Anne-Marie GIL, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Joachim GIL, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Sont représentés :

Monsieur Stéphane GIL, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété, représenté par Madame Anne-Marie GIL,

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Anne-Marie GIL**, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Détermination de l'actif de net de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ; constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le pouvoirs de l'associé représenté par un mandataire,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A.M.G. J-G

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation du compte définitif de liquidation

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation, approuve toutes ces opérations et le bilan de liquidation arrêté au 31 décembre 2024 qui se présente comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Actif circulant		Capitaux propres	
Disponibilités	271 887 €	Capital social	2 000 €
		Résultat	4 819 €
		Dettes	
		Compte courant	
		Joachim GIL	124 900 €
		Anne-Marie GIL	124 901 €
		Stéphane GIL	15 268 €
Total actif	271 887 €	Total passif	271 887 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Détermination de l'actif net de liquidation

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du liquidateur, de rembourser totalement les comptes courants d'associés comme suit :

- Monsieur Joachim GIL à hauteur de 124 900 €
- Madame Anne-Marie GIL à hauteur de 124 901 €
- Monsieur Stéphane GIL à hauteur de 15 268 €

L'Assemblée Générale constate :

- Que l'actif net de liquidation s'élève à 6 819 € :
- Que le droit de partage s'élève à 120 € $[(\text{actif net de liquidation} - \text{capital social}) \times 2.5\%]$;
- Que le solde de liquidation s'élève à 6 699 € $(\text{actif de liquidation} - \text{droit de partage})$ et permet d'attribuer la somme de 6 699 € (soit 33,49 € par part sociale) se décomposant comme suit :
 - 2 000 € à titre de remboursement du capital social (soit 10 € par part sociale)
 - 4 699 € à titre de boni de liquidation (soit 23,49 € par part sociale)

Il est précisé que le boni de liquidation n'est pas imposé au titre des revenus de capitaux mobiliers dans la mesure où la société n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A. G. J. G.

TROISIEME RESOLUTION

*Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
Constatation de la clôture de la liquidation*

L'Assemblée Générale décide de décharger Madame Anne-Marie GIL de son mandat de liquidateur, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société A.J.S. dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

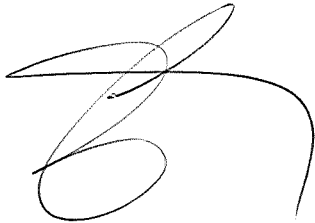
L'Assemblée Générale donne également pouvoir au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS sis 2 impasse Couzinet 31500 TOULOUSE pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Anne-Marie GIL



Joachim GIL



Stéphane GIL

Représenté par Anne-Marie GIL

